



NOTE D'INFORMATION

Catastrophe naturelle – Sécheresse 2025

⚠ Démarches à effectuer impérativement

Les personnes ayant subi des dommages (fissures, affaissements, etc.) doivent **prendre contact rapidement avec leur assurance**.

👉 Depuis le 1er janvier 2023, vous disposez d'un délai de : **30 jours à compter du 18 mars 2026** pour effectuer votre déclaration de sinistre.

📌 À retenir (et à ne pas rater)

🕒 Délai limite : **17 avril 2026**

☎ Contacter votre assurance **sans attendre**

📄 Préparer : photos, description des dommages, date d'apparition

🔗 Consulter l'arrêté officiel

L'arrêté est disponible en ligne sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053684950>